

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/1047 DE LA COMMISSION****du 28 juin 2016****modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun <sup>(1)</sup>, et notamment son article 9, paragraphe 1, points b) et d),

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n° 2658/87 a établi une nomenclature des marchandises (ci-après la «nomenclature combinée» ou la «NC») qui remplit les exigences à la fois du tarif douanier commun, des statistiques du commerce extérieur de l'Union et d'autres politiques de l'Union relatives à l'importation ou à l'exportation de marchandises.
- (2) La décision (UE) 2016/971 du Conseil <sup>(2)</sup> prévoit la suppression ou la réduction des droits de douane pour un certain nombre de produits. Afin de mettre en œuvre les mesures prévues à ladite décision dans la nomenclature combinée, il est nécessaire d'identifier les produits concernés au moyen de codes de la nomenclature combinée. Dans le cas où des codes de la nomenclature combinée existants regroupent un plus grand groupe de produits que ceux concernés par la suppression ou la réduction des droits de douane, il convient que le traitement en franchise de droits ou la réduction des droits soient uniquement accordés aux produits figurant dans la décision.
- (3) Il convient donc de modifier l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 en conséquence.
- (4) Étant donné que la décision (UE) 2016/971 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, il convient que le présent règlement entre en vigueur d'urgence et s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision.
- (5) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité du code des douanes,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.Il s'applique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.<sup>(1)</sup> JO L 256 du 7.9.1987, p. 1.<sup>(2)</sup> Décision (UE) 2016/971 du Conseil du 17 juin 2016 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord sous forme de déclaration sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (ATI) (JO L 161 du 18.6.2016, p. 2).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 juin 2016.

*Par la Commission*

*Le président*

Jean-Claude JUNCKER

---

## ANNEXE

L'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 est modifiée comme suit:

a) À la partie I, titre II, le point G suivant est ajouté:

**«G. Régime de franchise de droits aux “circuits intégrés à composants multiples”:**

1. La franchise de droits de douane s'applique aux “circuits intégrés à composants multiples”, définis comme étant:

la combinaison d'un ou plusieurs circuits intégrés monolithiques, hybrides ou à puces multiples et comprenant au moins un des composants suivants: capteurs, actionneurs, oscillateurs, résonateurs au silicium, même combinés entre eux, ou composants assurant les fonctions des articles susceptibles de relever des n° 8532, 8533, 8541, ou des inducteurs susceptibles de relever du n° 8504, et qui sont réunis de façon pratiquement indissociable en un seul corps comme un circuit intégré, pour former un composant du type de ceux utilisés pour être assemblés sur une carte de circuit imprimé ou un autre support, en reliant les broches, fils de connexion, rotules, pastilles, bosses ou disques.

Aux fins de la présente définition, à l'alinéa précédent:

1. les “composants” peuvent être discrets, fabriqués indépendamment les uns des autres, puis assemblés en un circuit intégré à composants multiples ou intégrés à d'autres composants.
  2. L'expression “au silicium” signifie que le composant est fabriqué sur un substrat de silicium ou constitué de matières à base de silicium ou encore fabriqué sur une puce de circuit intégré.
  3. a) Les “capteurs au silicium” sont constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de détecter des quantités physiques ou chimiques et de les convertir en signaux électriques lorsque se produisent des variations de propriétés électriques ou une déformation de la structure mécanique. Les “quantités physiques ou chimiques” ont trait à des phénomènes réels tels que la pression, les ondes sonores, l'accélération, la vibration, le mouvement, l'orientation, la contrainte, l'intensité de champ magnétique, la lumière, la radioactivité, l'humidité, le fluage, la concentration de produits chimiques, etc.
  - b) Les “actionneurs au silicium” sont constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de convertir les signaux électriques en mouvement physique.
  - c) Les “résonateurs au silicium” sont des composants qui sont constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures en réponse à un apport externe.
  - d) Les “oscillateurs au silicium” sont des composants actifs constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures.
2. Les marchandises admissibles au bénéfice d'une franchise des droits de douane visées au paragraphe 1 peuvent relever des sous-positions suivantes de la NC:

8422 90 10, 8422 90 90, 8431 20 00, 8443 91 10, 8450 90 00, 8466 10 31, 8466 10 38, 8466 20 20, 8466 20 91, 8466 20 98, 8466 91 20, 8466 91 95, 8466 92 20, 8466 92 80, 8466 93 30, 8466 93 70, 8466 94 00, 8476 90 00, 8504 90 11, 8504 90 18, 8504 90 99, 8518 90 00, 8522 90 49, 8522 90 80, 8529 10 11, 8529 10 31, 8529 10 39, 8529 10 65, 8529 10 80, 8529 90 65, 8529 90 92, 8529 90 97, 8530 90 00, 8535 10 00, 8535 21 00, 8535 29 00, 8535 30 10, 8535 30 90, 8535 40 00, 8535 90 00, 8536 10 10, 8536 10 50, 8536 10 90, 8536 20 10, 8536 20 90, 8536 30 10, 8536 30 30, 8536 30 90, 8536 41 10, 8536 41 90, 8536 49 00, 8536 50 11, 8536 50 15, 8536 50 19, 8536 50 80, 8536 61 10, 8536 61 90, 8536 69 90, 8536 70 00, 8536 90 01, 8536 90 85, 8537 10 10, 8537 10 91, 8537 10 99, 8537 20 91, 8537 20 99, 8538 10 00, 8538 90 11, 8538 90 19, 8538 90 91, 8538 90 99, 8548 90 90, 9025 90 00, 9027 90 10, 9027 90 80, 9030 90 85, 9032 10 20, 9032 10 81, 9032 10 89, 9032 20 00,

9032 89 00, 9032 90 00, 9033 00 00, 9114 90 00, 9305 10 00, 9305 20 00, 9305 99 00, 9306 21 00, 9306 29 00, 9306 30 10, 9306 30 30, 9306 30 90, 9306 90 10, 9306 90 90.

3. Au moment de la présentation de la déclaration de mise en libre pratique à l'autorité douanière de l'État membre, le déclarant indique dans la case 44 du document administratif unique ("DAU") le code "Y035" [règlement (UE) 341/2016 (annexe 9)].»

b) La partie II est modifiée comme suit:

- 1) Les lignes relatives aux codes NC 3215 à 3215 90 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«3215</b>	<b>Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides:</b>		
	— — <b>Encres d'imprimerie:</b>		
<b>3215 11 00</b>	— — <b>noires</b>	6,5 <sup>(1)</sup>	—
<b>3215 19 00</b>	— — <b>autres</b>	6,5 <sup>(3)</sup>	—
<b>3215 90 00</b>	— <b>autres</b>	6,5 <sup>(5)</sup>	—
<p>(1) Cartouches d'encre (sans tête d'impression intégrée) destinées à être insérées dans les appareils relevant des sous-positions 8443 31, 8443 32 ou 8443 39 et incluant des composants mécaniques ou électriques: <b>exemption</b></p> <p>(3) Cartouches d'encre (sans tête d'impression intégrée) destinées à être insérées dans les appareils relevant des sous-positions 8443 31, 8443 32 ou 8443 39 et incluant des composants mécaniques ou électriques: <b>exemption</b></p> <p>(5) Encre solide sous forme de blocs ouvrés pour appareils relevant des sous-positions 8443 31, 8443 32 ou 8443 39: <b>exemption</b>»</p>			

- 2) La ligne relative au code NC 3506 91 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«3506 91 00</b>	— — <b>Adhésifs à base de polymères des nos 3901 à 3913 ou de caoutchouc</b>	6,5 <sup>(7)</sup>	—
<p>(7) Pellicules transparentes adhésives et adhésifs liquides transparents durcissables des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles: <b>4,9 %</b>»</p>			

- 3) La ligne relative au code NC 3701 30 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«3701 30 00</b>	— <b>Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm</b>	4,9	m <sup>2</sup> »
--------------------	---	-----	------------------

- 4) La ligne relative au code NC 3701 99 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«3701 99 00</b>	— — <b>autres</b>	4,9	—»
--------------------	-------------------	-----	----

- 5) Les lignes relatives aux codes NC 3705 90 10 et 3705 90 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«3705 90 10</b>	— — <b>Microfilms</b>	<b>exemption</b>	—
<b>3705 90 90</b>	— — <b>autres</b>	<b>exemption</b>	—»

6) Les lignes relatives aux codes NC 3707 90 20 et 3707 90 90 sont remplacées par le texte suivant:

« <b>3707 90 20</b>	-- Révélateurs et fixateurs	<b>4,5</b> <sup>(8)</sup>	—
<b>3707 90 90</b>	-- autres	<b>exemption</b>	—
<sup>(8)</sup> Cartouches de toner composé de particules thermoplastiques ou électrostatiques (sans parties mobiles) destinées à être insérées dans les appareils relevant des sous-positions 844331, 844332 ou 844339: <b>exemption.</b> »			

7) Les lignes relatives aux codes NC 3907 99 à 3907 99 90 sont remplacées par le texte suivant:

« <b>3907 99</b>	-- <b>autres:</b>		
<b>3907 99 10</b>	--- Poly(éthylène naphthalène-2,6-dicarboxylate)	exemption	—
<b>3907 99 90</b>	--- autres	6,5 <sup>(9)</sup>	—
<sup>(9)</sup> Copolymères thermoplastiques à base de polyester aromatique à cristaux liquides: <b>4,9</b> »			

8) La ligne relative au code NC 3919 90 00 est remplacée par le texte suivant:

« <b>3919 90 00</b>	- <b>autres</b>	6,5 <sup>(11)</sup>	—
<sup>(11)</sup> Tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques à semi-conducteur: <b>exemption</b> »			

9) La ligne relative au code NC 3923 10 00 est remplacée par le texte suivant:

« <b>3923 10 00</b>	- <b>Boîtes, caisses, casiers et articles similaires</b>	6,5 <sup>(13)</sup>	—
<sup>(13)</sup> Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de plaquettes de semi-conducteurs, de masques et de réticules: <b>exemption</b> »			

10) La ligne relative au code NC 5911 90 90 est remplacée par le texte suivant:

« <b>5911 90 90</b>	-- autres	6 <sup>(15)</sup>	—
<sup>(15)</sup> Tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques à semi-conducteur: <b>exemption</b> »			

11) Les lignes relatives aux codes NC 8414 10 à 8414 10 89 sont remplacées par le texte suivant:

« <b>8414 10</b>	- <b>Pompes à vide:</b>		
<b>8414 10 20</b>	-- destinées à être utilisées dans la fabrication des semi-conducteurs	exemption	p/st
	-- autres:		
<b>8414 10 25</b>	--- Pompes à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires et pompes Roots	1,7 <sup>(17)</sup>	p/st
	--- autres:		
<b>8414 10 81</b>	---- Pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption	1,7 <sup>(17)</sup>	p/st
<b>8414 10 89</b>	---- autres	1,7 <sup>(17)</sup>	p/st
<sup>(17)</sup> Des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat: <b>exemption</b> »			

12) Les lignes relatives aux codes NC 8414 59 à 8414 59 80 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8414 59</b>	<b>-- autres:</b>		
<b>8414 59 20</b>	--- axiaux	2,3 <sup>(18)</sup>	p/st
<b>8414 59 40</b>	--- centrifuges	2,3 <sup>(18)</sup>	p/st
<b>8414 59 80</b>	--- autres	2,3 <sup>(18)</sup>	p/st
<sup>(18)</sup> Ventilateurs des types utilisés exclusivement ou principalement pour le refroidissement de microprocesseurs, d'appareils de télécommunication, de machines automatiques de traitement de l'information ou d'unités de machines automatiques de traitement de l'information: <b>exemption</b>			

13) La ligne relative au code NC 8419 50 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8419 50 00</b>	<b>- Échangeurs de chaleur</b>	1,7 <sup>(19)</sup>	—
<sup>(19)</sup> Échangeurs de chaleur en fluoropolymères, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 3 cm: <b>exemption</b>			

14) Les lignes relatives aux codes NC 8420 10 à 8420 10 80 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8420 10</b>	<b>- Calandres et laminoirs:</b>		
<b>8420 10 10</b>	-- des types utilisés dans l'industrie textile	1,7	—
<b>8420 10 30</b>	-- des types utilisés dans l'industrie du papier	1,7	—
<b>8420 10 80</b>	-- autres	1,7 <sup>(21)</sup>	—
<sup>(21)</sup> Laminoirs à rouleaux des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de substrats pour circuits imprimés ou de circuits imprimés: <b>exemption</b>			

15) La ligne relative au code NC 8421 29 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8421 29 00</b>	<b>-- autres</b>	1,7 <sup>(23)</sup>	—
<sup>(23)</sup> En fluoropolymères, dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane du purificateur n'excède pas 140 microns: <b>exemption</b>			

16) Les lignes relatives aux codes NC 8421 39 à 8421 39 80 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8421 39</b>	<b>-- autres:</b>		
<b>8421 39 20</b>	--- Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air	1,7 <sup>(25)</sup>	—
	--- Appareils pour la filtration ou l'épuration d'autres gaz:		
<b>8421 39 60</b>	---- par procédé catalytique	1,7 <sup>(25)</sup>	—
<b>8421 39 80</b>	---- autres	1,7 <sup>(25)</sup>	—
<sup>(25)</sup> À enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm: <b>exemption</b>			

17) La ligne relative au code NC 8421 99 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8421 99 00</b>	<b>-- autres</b>	1,7 <sup>(29)</sup>	—
<sup>(29)</sup> Parties des machines et appareils suivants: — Machines ou appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides en fluoropolymères, dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane du purificateur n'excède pas 140 microns: <b>exemption</b> — Machines ou appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm: <b>exemption</b>			

18) La ligne relative au code NC 8423 20 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8423 20 00</b>	<b>- Bascules à pesage continu sur transporteurs</b>	1,7 <sup>(31)</sup>	p/st
<sup>(31)</sup> À pesage électronique: <b>exemption</b>			

19) Les lignes relatives aux codes NC 8423 30 00 à 8423 90 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8423 30 00</b>	<b>- Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses</b>	1,7 <sup>(33)</sup>	p/st
	<b>- Autres appareils et instruments de pesage:</b>		
<b>8423 81</b>	<b>-- D'une portée n'excédant pas 30 kg:</b>		
<b>8423 81 10</b>	--- Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales	1,7 <sup>(35)</sup>	p/st
<b>8423 81 30</b>	--- Appareils et instruments pour le pesage et l'étiquetage des produits préemballés	1,7 <sup>(35)</sup>	p/st
<b>8423 81 50</b>	--- Balances de magasin	1,7 <sup>(35)</sup>	p/st
<b>8423 81 90</b>	--- autres	1,7 <sup>(35)</sup>	p/st
<b>8423 82</b>	<b>-- d'une portée maximale excédant 30 kg mais n'excédant pas 5 000 kg:</b>		
<b>8423 82 10</b>	--- Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales	1,7 <sup>(40)</sup>	p/st
<b>8423 82 90</b>	--- autres	1,7 <sup>(40)</sup>	p/st
<b>8423 89 00</b>	<b>-- autres</b>	1,7 <sup>(43)</sup>	p/st
<b>8423 90 00</b>	<b>- Poids pour balances de tous genres; parties d'appareils ou instruments de pesage</b>	1,7 <sup>(45)</sup>	—
<sup>(33)</sup> à pesage électronique: <b>exemption</b> <sup>(35)</sup> à pesage électronique: <b>exemption</b> <sup>(40)</sup> à pesage électronique, à l'exclusion des appareils et instruments pour le pesage de véhicules automobiles: <b>exemption</b> <sup>(43)</sup> à pesage électronique: <b>exemption</b> <sup>(45)</sup> Parties d'appareils et d'instruments de pesage à pesage électronique, à l'exclusion des parties d'appareils et d'instruments pour le pesage de véhicules automobiles: <b>exemption</b>			

20) Les lignes relatives aux codes NC 8424 89 00 à 8424 90 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8424 89 00</b>	<b>-- autres</b>	1,7 <sup>(47)</sup>	—
<b>8424 90 00</b>	<b>- Parties</b>	1,7 <sup>(50)</sup>	—
<p>(47) Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés: <b>exemption</b></p> <p>(50) Parties d'appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés: <b>exemption</b></p>			

21) Les lignes relatives aux codes NC 8442 30 à 8442 50 80 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8442 30</b>	<b>- Machines, appareils et matériel</b>		
<b>8442 30 10</b>	-- Machines à composer par procédé photographique	<b>exemption</b>	p/st
	-- autres:		
<b>8442 30 91</b>	--- Machines à fondre et à composer les caractères (linotypes, monotypes, intertypes, etc.), même avec dispositif à fondre	exemption	p/st
<b>8442 30 99</b>	--- autres	<b>exemption</b>	—
<b>8442 40 00</b>	<b>- Parties de ces machines, appareils ou matériel</b>	<b>exemption</b>	—
<b>8442 50</b>	<b>- Planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)</b>		
<b>8442 50 20</b>	-- avec image graphique	<b>exemption</b>	—
<b>8442 50 80</b>	-- autres	<b>exemption</b>	—»

22) Les lignes relatives aux codes NC 8443 31 à 8443 99 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8443 31</b>	<b>-- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau</b>		
<b>8443 31 20</b>	--- Machines ayant comme fonction principale la copie numérique, la copie étant assurée par scannage de l'original et impression des copies au moyen d'un dispositif d'impression électrostatique	<b>exemption</b>	p/st
<b>8443 31 80</b>	--- autres	exemption	p/st
<b>8443 32</b>	<b>-- autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau:</b>		
<b>8443 32 10</b>	--- Imprimantes	exemption	p/st
<b>8443 32 30</b>	--- Machines à télécopier	exemption	p/st

	--- autres:		
<b>8443 32 91</b>	---- Machines assurant les fonctions de copie par scannage de l'original et impression des copies au moyen d'un procédé électrostatique	<b>exemption</b>	p/st
<b>8443 32 93</b>	---- Autres machines assurant une fonction de copie, incorporant un système optique	exemption	p/st
<b>8443 32 99</b>	---- autres	<b>exemption</b>	p/st
<b>8443 39</b>	-- <b>autres:</b>		
<b>8443 39 10</b>	--- Machines assurant les fonctions de copie par scannage de l'original et impression des copies au moyen d'un procédé électrostatique	<b>exemption</b>	p/st
	--- Autres machines à copier:		
<b>8443 39 31</b>	---- à système optique	exemption	p/st
<b>8443 39 39</b>	---- autres	<b>exemption</b>	p/st
<b>8443 39 90</b>	--- autres	<b>exemption</b>	p/st
	- <b>Parties et accessoires:</b>		
<b>8443 91</b>	-- <b>Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442:</b>		
<b>8443 91 10</b>	--- pour machines de la sous-position 8443 19 40 <sup>(E0013)</sup>	<b>exemption</b>	—
	--- autres:		
<b>8443 91 91</b>	---- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	<b>exemption</b>	—
<b>8443 91 99</b>	---- autres	<b>exemption</b>	—
<b>8443 99</b>	-- <b>autres:</b>		
<b>8443 99 10</b>	--- Assemblages électroniques	exemption	—
<b>8443 99 90</b>	--- autres	exemption	—
<sup>(E0013)</sup> [L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions prévues par les dispositions de l'Union européenne édictées en la matière — voir article 254 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 269 du 10.10.2013, p. 1)]»			

23) La ligne relative au code NC 8456 10 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8456 10 00</b>	<b>- opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons</b>	4,5 <sup>(51)</sup>	p/st
<sup>(51)</sup> Machines outils opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information: <b>exemption</b> »			

24) Les lignes relatives aux codes NC 8466 93, 8466 93 30 et 8466 93 70 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8466 93</b>	<b>-- pour machines des nos 8456 à 8461:</b>		
<b>8466 93 30</b>	--- pour machines de la sous-position 8456 90 20	1,7	—
<b>8466 93 70</b>	--- autres	1,2 <sup>(54)</sup>	—
<p><sup>(54)</sup> Parties et accessoires de machines outils opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information; Parties et accessoires de machines des sous-positions 8456 20, 8456 30, 8457 10, 8458 91, 8459 21 00, 8459 61 ou 8461 50 des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information: <b>exemption</b>»</p>			

25) La ligne relative au code NC 8472 10 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8472 10 00</b>	<b>- Duplicateurs</b>	<b>1,5</b>	<b>p/st»</b>
--------------------	-----------------------	------------	--------------

26) Les lignes relatives aux codes NC 8472 90 à 8472 90 70 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8472 90</b>	<b>- autres:</b>		
<b>8472 90 10</b>	-- Machines à trier, à compter et à encartoucher les monnaies	<b>1,7</b>	<b>p/st</b>
<b>8472 90 30</b>	-- Guichets de banque automatiques	<b>exemption</b>	<b>p/st</b>
<b>8472 90 70</b>	-- autres	<b>1,7</b>	<b>—»</b>

27) La ligne relative au code NC 8473 10 19 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8473 10 19</b>	--- autres	<b>exemption</b>	<b>—»</b>
--------------------	------------	------------------	-----------

28) La ligne relative au code NC 8473 40 18 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8473 40 18</b>	--- autres	<b>exemption</b>	<b>—»</b>
--------------------	------------	------------------	-----------

29) La ligne relative au code NC 8475 21 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8475 21 00</b>	<b>-- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches</b>	<b>exemption</b>	<b>—»</b>
--------------------	---	------------------	-----------

30) La ligne relative au code NC 8475 90 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8475 90 00</b>	<b>- Parties</b>	<b>1,7 <sup>(140)</sup></b>	<b>—</b>
<p><sup>(140)</sup> Parties de machines de la sous-position 8475 21 00 <b>exemption</b>»</p>			

31) Les lignes relatives aux codes NC 8476 89 00 et 8476 90 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8476 89 00</b>	-- autres	1,7 <sup>(57)</sup>	p/st
<b>8476 90 00</b>	- Parties	1,7 <sup>(59)</sup>	—
<sup>(57)</sup> Machines pour changer la monnaie: <b>exemption</b> <sup>(59)</sup> Parties de machines pour changer la monnaie: <b>exemption</b>			

32) Les lignes relatives aux codes NC 8479 89 à 8479 90 80 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8479 89</b>	-- autres:		
<b>8479 89 30</b>	--- Soutènement marchant hydraulique pour mines	1,7	—
<b>8479 89 60</b>	--- Appareillages dits de «graissage centralisé»	1,7	—
<b>8479 89 97</b>	--- autres	1,7 <sup>(61)</sup>	—
<b>8479 90</b>	- Parties:		
<b>8479 90 20</b>	-- coulées ou moulées en fonte, fer ou acier	1,7	—
<b>8479 90 80</b>	-- autres	1,7 <sup>(63)</sup>	—
<sup>(61)</sup> Machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés: <b>exemption</b> <sup>(63)</sup> Parties de machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés: <b>exemption</b>			

33) Les lignes relatives aux codes NC 8486 20 à 8486 30 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8486 20</b>	- <b>Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques</b>		
<b>8486 20 10</b>	-- Machines-outils opérant par ultrasons	<b>exemption</b>	p/st
<b>8486 20 90</b>	-- autres	exemption	—
<b>8486 30</b>	- <b>Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat</b>	exemption	—
<b>8486 30 10</b>	-- Appareils à dépôt chimique en phase vapeur pour substrats pour affichage à cristaux liquides	<b>exemption</b>	—
<b>8486 30 30</b>	-- Appareils pour la gravure à sec sur les substrats pour affichage à cristaux liquides	<b>exemption</b>	—
<b>8486 30 50</b>	-- Appareils à dépôt physique par pulvérisation cathodique sur des substrats pour affichage à cristaux liquides	<b>exemption</b>	—
<b>8486 30 90</b>	-- autres	exemption	—»

34) Les lignes relatives aux codes NC 8486 90 à 8486 90 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8486 90</b>	<b>– Parties et accessoires:</b>		
<b>8486 90 10</b>	-- Porte-outils et filières à déclenchement automatique; porte-pièces -- autres:	<b>exemption</b>	—
<b>8486 90 20</b>	--- Parties de tournettes de dépôts destinées à couvrir de résines photosensibles les substrats pour affichage à cristaux liquides	<b>exemption</b>	—
<b>8486 90 30</b>	--- Parties de machines à ébavurer pour nettoyer les fils métalliques des dispositifs à semi-conducteur avant la phase d'électrodéposition	<b>exemption</b>	—
<b>8486 90 40</b>	--- Parties d'appareils à dépôt physique par pulvérisation cathodique sur des substrats pour affichage à cristaux liquides	<b>exemption</b>	—
<b>8486 90 50</b>	--- Parties et accessoires pour appareils pour la gravure à sec sur les substrats pour affichage à cristaux liquides	<b>exemption</b>	—
<b>8486 90 60</b>	--- Parties et accessoires pour appareils à dépôt chimique en phase vapeur pour substrats pour affichage à cristaux liquides	<b>exemption</b>	—
<b>8486 90 70</b>	--- Parties et accessoires pour machines opérant par procédé ultrasonique	<b>exemption</b>	—
<b>8486 90 90</b>	--- autres	exemption	—»

35) Les lignes relatives aux codes NC 8504 40 55 à 8504 90 99 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8504 40 55</b>	--- Chargeurs d'accumulateurs --- autres:	<b>2,5</b>	p/st
<b>8504 40 82</b>	---- Redresseurs ---- Onduleurs:	<b>2,5</b>	—
<b>8504 40 84</b>	----- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kVA	<b>2,5</b>	—
<b>8504 40 88</b>	----- d'une puissance excédant 7,5 kVA	<b>2,5</b>	—
<b>8504 40 90</b>	----- autres	<b>2,5</b>	—
<b>8504 50</b>	<b>– autres bobines de réactance et autres selfs:</b>		
<b>8504 50 20</b>	-- du type utilisé avec les appareils de télécommunication et pour l'alimentation électrique des machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités	exemption	—
<b>8504 50 95</b>	-- autres	<b>2,8</b>	—

<b>8504 90</b>	<b>– Parties:</b>		
	– – de transformateurs, bobines de réactance et selfs:		
<b>8504 90 05</b>	– – – Assemblages électroniques pour produits de la sous-position 8504 50 20	exemption	—
	– – – autres:		
<b>8504 90 11</b>	– – – – Noyaux en ferrite	<b>1,7</b>	—
<b>8504 90 18</b>	– – – – autres	<b>1,7</b>	—
	– – de convertisseurs statiques:		
<b>8504 90 91</b>	– – – Assemblages électroniques pour produits de la sous-position 8504 40 30	exemption	—
<b>8504 90 99</b>	– – – autres	<b>1,7</b>	—»

36) Les lignes relatives aux codes NC 8505 90 à 8505 90 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8505 90</b>	<b>– autres, y compris les parties:</b>		
<b>8505 90 20</b>	– – Électro-aimants; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation	1,8 <sup>(70)</sup>	—
<b>8505 90 50</b>	– – Têtes de levage électromagnétiques	2,2	—
<b>8505 90 90</b>	– – Parties	1,8	—
<sup>(70)</sup> Électroaimants des types utilisés exclusivement ou principalement dans les appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique, autres que ceux du n° 9018: <b>exemption</b>			

37) La ligne relative au code NC 8514 30 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8514 30 00</b>	<b>– autres fours</b>	2,2 <sup>(72)</sup>	p/st
<sup>(72)</sup> des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés: <b>1,7 %</b>			

38) La ligne relative au code NC 8514 90 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8514 90 00</b>	<b>– Parties</b>	2,2 <sup>(75)</sup>	—
<sup>(75)</sup> d'autres fours des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés: <b>1,7 %</b>			

39) La ligne relative au code NC 8515 19 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8515 19 00</b>	<b>– – autres</b>	2,7 <sup>(78)</sup>	—
<sup>(78)</sup> Machines de soudage à la vague des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés: <b>2 %</b>			

40) La ligne relative au code NC 8515 90 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8515 90 00</b>	<b>– Parties</b>	2,7 <sup>(80)</sup>	—
<sup>(80)</sup> de machines de soudage à la vague des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés: <b>exemption</b> »			

41) La ligne relative au code NC 8517 69 39 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8517 69 39</b>	----- autres	<b>exemption</b>	p/st»
--------------------	--------------	------------------	-------

42) Les lignes relatives aux codes NC 8517 70 15 et 8517 70 19 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8517 70 15</b>	--- Antennes télescopiques et antennes fouets pour appareils portatifs et appareils à installer dans les véhicules automobiles	<b>exemption</b>	—
<b>8517 70 19</b>	--- autres	<b>exemption</b>	—»

43) Les lignes relatives aux codes NC 8518 10 à 8518 90 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8518 10</b>	<b>– Microphones et leurs supports:</b>		
<b>8518 10 30</b>	-- Microphones dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre n'excédant pas 10 mm et d'une hauteur n'excédant pas 3 mm, des types utilisés pour les télécommunications	exemption	—
<b>8518 10 95</b>	-- autres	<b>1,9</b>	—
	<b>– Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes:</b>		
<b>8518 21 00</b>	-- <b>Haut-parleur unique monté dans son enceinte</b>	<b>exemption</b>	p/st
<b>8518 22 00</b>	-- <b>Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte</b>	<b>3,4</b>	p/st
<b>8518 29</b>	-- <b>autres:</b>		
<b>8518 29 30</b>	--- Haut-parleurs dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre n'excédant pas 50 mm, des types utilisés pour les télécommunications	exemption	p/st
<b>8518 29 95</b>	--- autres	<b>2,3</b>	p/st
<b>8518 30</b>	<b>– Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs:</b>		
<b>8518 30 20</b>	-- Combinés de postes téléphoniques d'utilisateurs par fil	exemption	—
<b>8518 30 95</b>	-- autres	<b>1,5</b>	—

<b>8518 40</b>	<b>– Amplificateurs électriques d'audiofréquence:</b>		
<b>8518 40 30</b>	-- utilisés en téléphonie ou pour la mesure	<b>2,3</b>	—
<b>8518 40 80</b>	-- autres	<b>3,4</b>	p/st
<b>8518 50 00</b>	<b>– Appareils électriques d'amplification du son</b>	<b>1,5</b>	p/st
<b>8518 90 00</b>	<b>– Parties</b>	<b>1,5</b>	—»

44) Les lignes relatives aux codes NC 8519 81 à 8519 81 21 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8519 81</b>	<b>-- Utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur:</b>		
	---- Appareils de reproduction du son (y compris lecteurs de cassettes), n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son		
<b>8519 81 11</b>	---- Machines à dicter	<b>exemption</b>	p/st
	---- autres appareils de reproduction du son:		
<b>8519 81 15</b>	----- Lecteurs de cassettes de poche	exemption	p/st
	----- autres lecteurs de cassettes:		
<b>8519 81 21</b>	----- à système de lecture analogique et numérique	<b>6,8</b>	p/st»

45) Les lignes relatives aux codes NC 8519 81 25 à 8519 89 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8519 81 25</b>	----- autres	<b>exemption</b>	p/st
	----- autres:		
	----- à système de lecture par faisceau laser:		
<b>8519 81 31</b>	----- du type utilisé dans les véhicules automobiles, à disques d'un diamètre n'excédant pas 6,5 cm	<b>6,8</b>	p/st
<b>8519 81 35</b>	----- autres	<b>7,1</b>	p/st
<b>8519 81 45</b>	----- autres	<b>3,4</b>	p/st
	---- autres appareils:		
<b>8519 81 51</b>	---- Machines à dicter ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure	<b>exemption</b>	p/st
	---- autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, sur bandes magnétiques:		
	----- à cassettes:		
	----- avec amplificateur et un ou plusieurs haut-parleurs, incorporés:		
<b>8519 81 55</b>	----- pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure	exemption	p/st

<b>8519 81 61</b>	----- autres	<b>exemption</b>	p/st
<b>8519 81 65</b>	----- de poche	exemption	p/st
<b>8519 81 75</b>	----- autres	<b>exemption</b>	p/st
	----- autres:		
<b>8519 81 81</b>	----- utilisant des bandes magnétiques sur bobines, et permettant l'enregistrement ou la reproduction du son, soit à une seule vitesse de 19 cm/s, soit à plusieurs vitesses dont la vitesse de 19 cm/s associée exclusivement à des vitesses inférieures	<b>exemption</b>	p/st
<b>8519 81 85</b>	----- autres	<b>exemption</b>	p/st
<b>8519 81 95</b>	----- autres	<b>1,5</b>	p/st
<b>8519 89</b>	-- <b>autres:</b>		
	--- Appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son:		
<b>8519 89 11</b>	---- Électrophones, autres que ceux du n° 8519 20	<b>exemption</b>	p/st
<b>8519 89 15</b>	---- Machines à dicter	<b>exemption</b>	p/st
<b>8519 89 19</b>	---- autres	<b>exemption</b>	p/st
<b>8519 89 90</b>	---- autres	<b>exemption</b>	p/st»

46) Les lignes relatives aux codes NC 8521 10 à 8521 90 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8521 10</b>	- <b>à bandes magnétiques:</b>		
<b>8521 10 20</b>	-- d'une largeur n'excédant pas 1,3 cm et permettant l'enregistrement ou la reproduction à une vitesse de défilement n'excédant pas 50 mm par seconde	<b>exemption</b>	p/st
<b>8521 10 95</b>	-- autres	<b>6</b>	p/st
<b>8521 90 00</b>	- <b>autres</b>	<b>12,2</b>	p/st»

47) La ligne relative au code NC 8522 90 49 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8522 90 49</b>	---- autres	<b>3</b>	—»
--------------------	-------------	----------	----

48) La ligne relative au code NC 8522 90 80 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8522 90 80</b>	--- autres:	<b>3</b> <sup>(90)</sup>	—
<p><sup>(90)</sup> Unités de rétroéclairage à diodes émettrices de lumière (DEL): Sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD): <b>exemption</b>»</p>			

49) La ligne relative au code NC 8523 21 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8523 21 00</b>	<b>-- Cartes munies d'une piste magnétique</b>	<b>exemption</b>	p/st»
--------------------	--	------------------	-------

50) Les lignes relatives aux codes NC 8523 29 39 et 8523 29 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8523 29 39</b>	----- autres	<b>exemption</b>	p/st
<b>8523 29 90</b>	--- autres	<b>exemption</b>	—»

51) La ligne relative au code NC 8523 49 31 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8523 49 31</b>	----- d'un diamètre n'excédant pas 6,5 cm	<b>exemption</b>	p/st»
--------------------	---	------------------	-------

52) La ligne relative au code NC 8523 49 39 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8523 49 39</b>	----- d'un diamètre excédant 6,5 cm	<b>exemption</b>	p/st»
--------------------	-------------------------------------	------------------	-------

53) Les lignes relatives aux codes NC 8523 49 51 et 8523 49 59 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8523 49 51</b>	----- Disques numériques versatiles (DVD)	<b>exemption</b>	p/st
<b>8523 49 59</b>	----- autres	<b>exemption</b>	p/st»

54) La ligne relative au code NC 8523 49 99 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8523 49 99</b>	----- autres	<b>exemption</b>	p/st»
--------------------	--------------	------------------	-------

55) La ligne relative au code NC 8523 51 99 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8523 51 99</b>	----- autres	<b>exemption</b>	p/st»
--------------------	--------------	------------------	-------

56) La ligne relative au code NC 8523 52 10 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8523 52 10</b>	--- incorporant au moins deux circuits intégrés électroniques	<b>exemption</b>	p/st»
--------------------	---	------------------	-------

57) La ligne relative au code NC 8523 59 99 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8523 59 99</b>	----- autres	<b>exemption</b>	p/st»
--------------------	--------------	------------------	-------

58) La ligne relative au code NC 8523 80 99 est remplacée par le texte suivant:

«8523 80 99	--- autres	<b>exemption</b>	—»
-------------	------------	------------------	----

59) Les lignes relatives aux codes NC 8525 50 00 à 8526 92 00 sont remplacées par le texte suivant:

«8525 50 00	– <b>Appareils d'émission</b>	<b>2,7</b>	p/st
8525 60 00	– <b>Appareils d'émission incorporant un appareil de réception</b>	exemption	p/st
8525 80	– <b>Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes:</b>		
	– – Caméras de télévision:		
8525 80 11	– – – comportant au moins 3 tubes de prise de vues	<b>exemption</b>	p/st
8525 80 19	– – – autres	<b>4,1</b>	p/st
8525 80 30	– – Appareils photographiques numériques	exemption	p/st
	– – Caméscopes:		
8525 80 91	– – – permettant uniquement l'enregistrement du son et des images prises par la caméra de télévision	<b>4,1</b>	p/st
8525 80 99	– – – autres	<b>10,5</b>	p/st
8526	<b>Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande:</b>		
8526 10 00	– <b>Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)</b>	<b>2,8</b>	—
	– autres:		
8526 91	– – <b>Appareils de radionavigation:</b>		
8526 91 20	– – – Récepteurs de radionavigation	<b>2,8</b>	p/st
8526 91 80	– – – autres	<b>2,8</b>	—
8526 92 00	– – <b>Appareils de radiotélécommande</b>	<b>2,8</b>	—»

60) Les lignes relatives aux codes NC 8527 12 à 8527 13 91 sont remplacées par le texte suivant:

«8527 12	– – <b>Radiocassettes de poche:</b>		
8527 12 10	– – – à système de lecture analogique et numérique	<b>exemption</b>	p/st
8527 12 90	– – – autres	<b>7,5</b>	p/st

<b>8527 13</b>	-- <b>autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son:</b>		
<b>8527 13 10</b>	--- à système de lecture par faisceau laser	<b>9</b>	p/st
	--- autres:		
<b>8527 13 91</b>	---- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	<b>10,5</b>	p/st»

61) Les lignes relatives aux codes NC 8527 13 99 à 8527 99 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8527 13 99</b>	---- autres	<b>7,5</b>	p/st
<b>8527 19 00</b>	-- <b>autres</b>	exemption	p/st
	- <b>Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles:</b>		
<b>8527 21</b>	-- <b>combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son:</b>		
	--- capables de recevoir et de décoder des signaux RDS (système de décodage d'informations routières):		
<b>8527 21 20</b>	---- à système de lecture par faisceau laser	<b>12,3</b>	p/st
	---- autres:		
<b>8527 21 52</b>	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	<b>12,3</b>	p/st
<b>8527 21 59</b>	----- autres	<b>8,8</b>	p/st
	--- autres:		
<b>8527 21 70</b>	---- à système de lecture par faisceau laser	14	p/st
	---- autres:		
<b>8527 21 92</b>	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	14	p/st
<b>8527 21 98</b>	----- autres	10	p/st
<b>8527 29 00</b>	-- <b>autres</b>	10,5	p/st
	- <b>autres:</b>		
<b>8527 91</b>	-- <b>combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son:</b>		
	--- avec un ou plusieurs haut-parleurs incorporés sous une même enveloppe:		
<b>8527 91 11</b>	---- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	<b>10,5</b>	p/st

8527 91 19	---- autres	7,5	p/st
	--- autres:		
8527 91 35	---- à système de lecture par faisceau laser	9	p/st
	---- autres:		
8527 91 91	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	<b>exemption</b>	p/st
8527 91 99	----- autres	7,5	p/st
8527 92	-- <b>non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie:</b>		
8527 92 10	--- Radioréveils	exemption	p/st
8527 92 90	--- autres	6,8	p/st
8527 99 00	-- <b>autres</b>	6,8	p/st»

62) Les lignes relatives aux codes NC 8528 49 à 8528 49 80 sont remplacées par le texte suivant:

«8528 49	-- <b>autres:</b>		
8528 49 10	--- en monochromes	10,5	p/st
8528 49 80	--- en couleurs	10,5	p/st»

63) La ligne relative au code NC 8528 71 19 est remplacée par le texte suivant:

«8528 71 19	---- autres	12,3	p/st»
-------------	-------------	------	-------

64) La ligne relative au code NC 8528 71 99 est remplacée par le texte suivant:

«8528 71 99	---- autres	12,3	p/st»
-------------	-------------	------	-------

65) Les lignes relatives aux codes NC 8529 10 à 8529 10 95 sont remplacées par le texte suivant:

«8529 10	- <b>Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles:</b>		
	-- Antennes:		
8529 10 11	--- Antennes télescopiques et antennes fouets pour appareils portatifs et appareils à installer dans les véhicules automobiles	3,8	—
	--- Antennes d'extérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision:		
8529 10 31	---- pour réception par satellite	2,7	—
8529 10 39	---- autres	2,7	—

<b>8529 10 65</b>	--- Antennes d'intérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision, y compris celles à incorporer	<b>3</b>	—
<b>8529 10 69</b>	--- autres	<b>exemption</b>	—
<b>8529 10 80</b>	-- Filtres et séparateurs d'antennes	<b>2,7</b>	—
<b>8529 10 95</b>	-- autres	<b>exemption</b>	—»

66) Les lignes relatives aux codes NC 8529 90 à 8529 90 97 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8529 90</b>	<b>- autres:</b>		
<b>8529 90 20</b>	-- Parties d'appareils des nos et sous-position 8525 60 00, 8525 80 30, 8528 41 00, 8528 51 00 et 8528 61 00	exemption	—
	-- autres:	exemption	—
	--- Meubles et coffrets:		
<b>8529 90 41</b>	---- en bois	<b>exemption</b>	—
<b>8529 90 49</b>	---- en autres matières	<b>exemption</b>	—
<b>8529 90 65</b>	--- Assemblages électroniques	<b>2,6</b>	—
	--- autres:		
<b>8529 90 92</b>	---- pour caméras de télévision des sous-positions 8525 80 11 et 8525 80 19 et appareils des nos 8527 et 8528	<b>4,4</b> <sup>(145b)</sup>	—
<b>8529 90 97</b>	---- autres	<b>2,6</b> <sup>(145a)</sup> <sup>(145b)</sup>	—
<p><sup>(145a)</sup> modules de diodes électroluminescentes organiques et des panneaux de diodes électroluminescentes organiques destinés aux appareils des nos 8528 72 ou 8528 73: <b>3 %</b></p> <p><sup>(145b)</sup> Unités de rétroéclairage à diodes émettrices de lumière (DEL): Sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD): <b>exemption</b>»</p>			

67) Les lignes relatives aux codes NC 8531 80 à 8531 90 85 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8531 80</b>	<b>- Autres appareils:</b>		
<b>8531 80 20</b>	-- Dispositifs de visualisation à écran plat	exemption	—
<b>8531 80 95</b>	-- autres	<b>exemption</b> <sup>(83)</sup>	—
<b>8531 90</b>	<b>- Parties:</b>		
<b>8531 90 20</b>	-- d'appareils du n° 8531 20 et de la sous-position 8531 80 20	exemption	—
<b>8531 90 85</b>	-- autres	<b>exemption</b>	—
<p><sup>(83)</sup> Sonnettes, carillons, avertisseurs et dispositifs analogues: 2,2 %»</p>			

68) Les lignes relatives aux codes NC 8536 30 à 8536 30 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8536 30</b>	<b>– autres appareils pour la protection des circuits électriques:</b>		
<b>8536 30 10</b>	-- pour une intensité n'excédant pas 16 A	<b>1,7</b>	—
<b>8536 30 30</b>	-- pour une intensité excédant 16 A mais n'excédant pas 125 A	<b>1,7</b>	—
<b>8536 30 90</b>	-- pour une intensité excédant 125 A	<b>1,7</b>	—»

69) Les lignes relatives aux codes NC 8536 50 11 à 8536 50 80 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8536 50 11</b>	----- à touche ou à bouton	<b>1,7</b>	—
<b>8536 50 15</b>	----- rotatifs	<b>1,7</b>	—
<b>8536 50 19</b>	----- autres	<b>1,7</b>	—
<b>8536 50 80</b>	---- autres	<b>1,7</b>	—»

70) La ligne relative au code NC 8536 90 01 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8536 90 01</b>	-- Éléments préfabriqués pour canalisations électriques	<b>1,7</b>	—»
--------------------	---	------------	----

71) La ligne relative au code NC 8536 90 85 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8536 90 85</b>	-- autres	<b>1,7</b> <sup>(87)</sup>	—
<sup>(87)</sup> Brides de batteries des types utilisés pour véhicules automobiles des n <sup>os</sup> 8702, 8703, 8704 ou 8711: <b>2,3 %</b> »			

72) Les lignes relatives aux codes NC 8537 10 à 8537 10 99 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8537 10</b>	<b>– pour une tension n'excédant pas 1 000 V</b>		
<b>8537 10 10</b>	-- Armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information	<b>2,1</b>	—
	-- autres:		
<b>8537 10 91</b>	--- Appareils de commande à mémoire programmable	<b>2,1</b>	—
<b>8537 10 99</b>	--- autres	<b>2,1</b> <sup>(88)</sup>	—
<sup>(88)</sup> Dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage: <b>exemption</b> »			

73) La ligne relative au code NC 8538 10 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«8538 10 00</b>	<b>– Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n<sup>o</sup> 8537, dépourvus de leurs appareils</b>	<b>1,7</b>	—»
--------------------	--	------------	----

74) La ligne relative au code NC 8539 39 00 est remplacée par le texte suivant:

«8539 39 00	-- autres	2,7 <sup>(89)</sup>	p/st
<sup>(89)</sup> Lampes fluorescentes à cathode froide (CCFL) pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à écran plat: 2 %»			

75) Les lignes relatives aux codes NC 8543 20 00 à 8543 90 00 sont remplacées par le texte suivant:

«8543 20 00	- Générateurs de signaux	2,8	—
8543 30 00	- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse	3,7 <sup>(100)</sup>	—
8543 70	- Autres machines et appareils:		
8543 70 10	-- Machines électriques avec fonctions de traduction ou de dictionnaire	exemption	—
8543 70 30	-- Amplificateurs d'antennes	3,7	—
8543 70 50	-- Bancs et ciels solaires et appareils similaires pour le bronzage	3,7	p/st
8543 70 60	-- Électrificateurs de clôtures	3,7	—
8543 70 90	-- autres	3,7 <sup>(53)</sup> <sup>(88)</sup> <sup>(102)</sup> <sup>(103)</sup> <sup>(104)</sup> <sup>(105)</sup> <sup>(106)</sup> <sup>(107)</sup> <sup>(108)</sup>	—
8543 90 00	- Parties	exemption	—
<sup>(53)</sup> Machines de nettoyage au plasma qui éliminent les contaminants organiques des échantillons et supports d'échantillons pour la microscopie électronique: <b>2,8 %</b> <sup>(88)</sup> Dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage: <b>exemption</b> <sup>(100)</sup> Machines de galvanoplastie et d'électrolyse des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés: <b>exemption</b> <sup>(102)</sup> Articles spécifiquement conçus pour être raccordés à des appareils ou instruments télégraphiques ou téléphoniques ou à des réseaux télégraphiques ou téléphoniques: <b>2,8 %</b> <sup>(103)</sup> Amplificateurs hyperfréquence: <b>2,8 %</b> <sup>(104)</sup> Commandes sans fil de console de jeux vidéo utilisant la transmission infrarouge: <b>2,8 %</b> <sup>(105)</sup> Enregistreurs numériques de données de vol: <b>2,8 %</b> <sup>(106)</sup> Lecteurs électroniques portatifs à piles servant à l'enregistrement et à la reproduction de textes, d'images fixes et de fichiers audio: <b>2,8 %</b> <sup>(107)</sup> Appareils de traitement de signaux numériques pouvant être connectés à un réseau filaire ou sans fil pour le mixage du son: <b>2,8 %</b> <sup>(108)</sup> Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants: <b>exemption</b> »			

76) Les lignes relatives aux codes NC 8548 90, 8548 90 20 et 8548 90 90 sont remplacées par le texte suivant:

«8548 90	- autres:		
8548 90 20	-- Mémoires sous formes multicombinatoires, telles que, par exemple, les piles (stack) D-RAM et modules	exemption	—
8548 90 90	-- autres	2,7 <sup>(110)</sup>	—
<sup>(110)</sup> Unités de rétroéclairage à diodes émettrices de lumière (DEL): Sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD): <b>exemption</b> »			

77) Les lignes relatives aux codes NC 8802 60, 8802 60 10 et 8802 60 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8802 60</b>	<b>– Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux:</b>		
<b>8802 60 10</b>	-- Véhicules spatiaux (y compris les satellites)	4,2 <sup>(113)</sup>	p/st
<b>8802 60 90</b>	-- Véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	4,2	p/st
<sup>(113)</sup> Satellites de télécommunication: <b>3,2 %</b>			

78) Les lignes relatives aux codes NC 8803 90 à 8803 90 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8803 90</b>	<b>– autres:</b>		
<b>8803 90 10</b>	-- de cerfs-volants	1,7	—
<b>8803 90 20</b>	-- de véhicules spatiaux (y compris les satellites)	1,7 <sup>(115)</sup>	—
<b>8803 90 30</b>	-- de véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	1,7	—
<b>8803 90 90</b>	-- autres	2,7 <sup>(E0166)</sup>	—
<sup>(115)</sup> de satellites de télécommunication: <b>exemption</b> <sup>(E0166)</sup> La perception de ce droit est provisoirement suspendue à titre autonome pour les articles importés et destinés à être montés sur les aérodynes qui ont eux-mêmes bénéficié de la franchise de droit ou qui sont construits dans l'Union européenne. Le bénéfice de cette suspension est subordonné au respect des modalités et conditions prévues par les dispositions de l'Union européenne édictées en la matière [voir article 254 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 269 du 10.10.2013, p. 1)].»			

79) Les lignes relatives aux codes NC 8805 21 00 et 8805 29 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«8805 21 00</b>	<b>-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties</b>	<b>exemption</b>	—
<b>8805 29 00</b>	<b>-- autres</b>	<b>exemption</b>	—»

80) La ligne relative au code NC 9001 20 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9001 20 00</b>	<b>– Matières polarisantes en feuilles ou en plaques</b>	<b>2,2</b>	—»
--------------------	--	------------	----

81) La ligne relative au code NC 9001 90 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9001 90 00</b>	<b>– autres</b>	<b>2,4</b>	—»
--------------------	-----------------	------------	----

82) Les lignes relatives aux codes NC 9002 19 00, 9002 20 00 et 9002 90 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9002 19 00</b>	<b>-- autres</b>	<b>5</b>	p/st
<b>9002 20 00</b>	<b>– Filtres</b>	<b>5</b>	p/st
<b>9002 90 00</b>	<b>– autres</b>	<b>5,9</b>	—»

83) Les lignes relatives aux codes NC 9010 50 00 à 9010 90 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9010 50 00</b>	<b>– autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes</b>	<b>exemption</b>	—
<b>9010 60 00</b>	<b>– Écrans pour projections</b>	<b>2</b>	—
<b>9010 90 00</b>	<b>– Parties et accessoires</b>	<b>2,7 <sup>(118)</sup></b>	—
<sup>(118)</sup> d'appareils et matériel des sous-positions 9010 50 00 ou 9010 60 00: exemption»			

84) La ligne relative au code NC 9011 10 90 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9011 10 90</b>	<b>-- autres</b>	<b>5</b>	<b>p/st»</b>
--------------------	------------------	----------	--------------

85) La ligne relative au code NC 9011 80 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9011 80 00</b>	<b>– autres microscopes</b>	<b>5</b>	<b>p/st»</b>
--------------------	-----------------------------	----------	--------------

86) La ligne relative au code NC 9011 90 90 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9011 90 90</b>	<b>-- autres</b>	<b>5</b>	<b>—»</b>
--------------------	------------------	----------	-----------

87) La ligne relative au code NC 9012 10 90 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9012 10 90</b>	<b>-- autres</b>	<b>2,8</b>	<b>—»</b>
--------------------	------------------	------------	-----------

88) La ligne relative au code NC 9012 90 90 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9012 90 90</b>	<b>-- autres</b>	<b>exemption</b>	<b>—»</b>
--------------------	------------------	------------------	-----------

89) Les lignes relatives aux codes NC 9013 10 00 et 9013 20 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9013 10 00</b>	<b>– Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section XVI</b>	<b>4,7 <sup>(120)</sup></b>	—
<b>9013 20 00</b>	<b>– Lasers, autres que les diodes laser</b>	<b>exemption</b>	—
<sup>(120)</sup> Lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section XVI: 3,5 %»			

90) Les lignes relatives aux codes NC 9013 90 à 9013 90 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9013 90</b>	<b>– Parties et accessoires:</b>		
<b>9013 90 10</b>	<b>-- de dispositifs à cristaux liquides (LCD)</b>	<b>exemption</b>	—
<b>9013 90 90</b>	<b>-- autres</b>	<b>exemption <sup>(122)</sup></b>	—
<sup>(122)</sup> Lunettes de visée pour armes ou périscopes: 4,7 %»			

91) La ligne relative au code NC 9014 10 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9014 10 00</b>	<b>– Boussoles, y compris les compas de navigation</b>	<b>2</b>	—»
--------------------	--	----------	----

92) Les lignes relatives aux codes NC 9014 20 à 9014 90 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9014 20</b>	<b>– Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles):</b>		
<b>9014 20 20</b>	-- Centrales inertielles	<b>exemption</b>	p/st
<b>9014 20 80</b>	-- autres	<b>exemption</b>	—
<b>9014 80 00</b>	<b>– autres instruments et appareils</b>	<b>exemption</b>	—
<b>9014 90 00</b>	<b>– Parties et accessoires</b>	<b>exemption</b>	—»

93) Les lignes relatives aux codes NC 9015 10 à 9015 20 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9015 10</b>	<b>– Télémètres:</b>		
<b>9015 10 10</b>	-- électroniques	<b>2,8</b>	—
<b>9015 10 90</b>	-- autres	<b>exemption</b>	—
<b>9015 20</b>	<b>– Théodolites et tachéomètres:</b>		
<b>9015 20 10</b>	-- électroniques	<b>2,8</b>	—
<b>9015 20 90</b>	-- autres	<b>exemption</b>	—»

94) Les lignes relatives aux codes NC 9015 40 à 9015 80 11 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9015 40</b>	<b>– Instruments et appareils de photogrammétrie:</b>		
<b>9015 40 10</b>	-- électroniques	<b>exemption</b>	—
<b>9015 40 90</b>	-- autres	<b>exemption</b>	—
<b>9015 80</b>	<b>– autres instruments et appareils</b>		
	-- électroniques:		
<b>9015 80 11</b>	--- de météorologie, d'hydrologie et de géophysique	<b>exemption</b>	—»

95) Les lignes relatives aux codes NC 9015 80 19 à 9015 90 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9015 80 19</b>	--- autres	<b>exemption</b>	—
	-- autres:		
<b>9015 80 91</b>	--- de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement et d'hydrographie	<b>exemption</b>	—

<b>9015 80 93</b>	--- de météorologie, d'hydrologie et de géophysique	<b>exemption</b>	—
<b>9015 80 99</b>	--- autres	<b>exemption</b>	—
<b>9015 90 00</b>	– <b>Parties et accessoires</b>	<b>exemption</b>	—»

96) Les lignes relatives aux codes NC 9022 29 00 et 9022 30 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9022 29 00</b>	-- <b>pour autres usages</b>	<b>exemption</b>	p/st
<b>9022 30 00</b>	– <b>Tubes à rayons X</b>	<b>exemption</b>	p/st»

97) Les lignes relatives aux codes NC 9022 90 00 à 9023 00 80 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9022 90 00</b>	– <b>autres, y compris les parties et accessoires</b>	2,1 <sup>(125)</sup>	—
<b>9023 00</b>	<b>Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois:</b>		
<b>9023 00 10</b>	– pour l'enseignement de la physique, de la chimie ou de la technique	<b>exemption</b>	—
<b>9023 00 80</b>	– autres	<b>exemption</b>	—
<sup>(125)</sup> Parties et accessoires d'appareils à rayons X: <b>exemption»</b>			

98) Les lignes relatives aux codes NC 9024 10 à 9024 90 00 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9024 10</b>	– <b>Machines et appareils d'essais des métaux:</b>		
	-- électroniques		
<b>9024 10 11</b>	--- universels et pour essais de traction	<b>exemption</b>	—
<b>9024 10 13</b>	--- d'essais de dureté	<b>exemption</b>	—
<b>9024 10 19</b>	--- autres	<b>exemption</b>	—
<b>9024 10 90</b>	-- autres	<b>exemption</b>	—
<b>9024 80</b>	– <b>autres machines et appareils:</b>		
	-- électroniques:		
<b>9024 80 11</b>	--- d'essais des textiles, papiers et cartons	<b>exemption</b>	—
<b>9024 80 19</b>	--- autres	<b>2,4</b>	—
<b>9024 80 90</b>	-- autres	<b>1,6</b>	—
<b>9024 90 00</b>	– <b>Parties et accessoires</b>	<b>exemption</b>	—»

99) Les lignes relatives aux codes NC 9025 19 20 et 9025 19 80 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9025 19 20</b>	--- électroniques	<b>exemption</b>	p/st
<b>9025 19 80</b>	--- autres	<b>1,6</b>	p/st»

100) La ligne relative au code NC 9025 90 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9025 90 00</b>	<b>- Parties et accessoires</b>	<b>2,4</b>	—»
--------------------	---------------------------------	------------	----

101) Les lignes relatives aux codes NC 9027 10 10 et 9027 10 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9027 10 10</b>	-- électroniques	<b>1,9</b>	p/st
<b>9027 10 90</b>	-- autres	<b>1,9</b>	p/st»

102) La ligne relative au code NC 9027 80 05 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9027 80 05</b>	-- Posemètres	<b>1,9</b>	—»
--------------------	---------------	------------	----

103) Les lignes relatives aux codes NC 9027 90 10 à 9027 90 80 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9027 90 10</b>	-- Microtomes	<b>1,9</b>	p/st
	-- Parties et accessoires:		
<b>9027 90 50</b>	--- d'appareils des n <sup>os</sup> 9027 20 à 9027 80	exemption	—
<b>9027 90 80</b>	--- de microtomes ou d'analyseurs de gaz ou de fumées	<b>1,9</b>	—»

104) Les lignes relatives aux codes NC 9028 30 à 9028 90 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9028 30</b>	<b>- Compteurs d'électricité:</b>		
	-- pour courant alternatif:		
<b>9028 30 11</b>	--- monophasé	<b>1,8</b>	p/st
<b>9028 30 19</b>	--- polyphasé	<b>1,8</b>	p/st
<b>9028 30 90</b>	-- autres	<b>1,8</b>	p/st
<b>9028 90</b>	<b>- Parties et accessoires:</b>		
<b>9028 90 10</b>	-- de compteurs d'électricité	<b>1,6</b>	—
<b>9028 90 90</b>	-- autres	<b>1,6</b>	—»

105) Les lignes relatives aux codes NC 9030 10 00 à 9030 33 99 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9030 10 00</b>	<b>– Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes</b>	<b>exemption</b>	—
<b>9030 20</b>	<b>– Oscilloscopes et oscillographes:</b>		
<b>9030 20 10</b>	-- cathodiques	<b>exemption</b>	—
<b>9030 20 30</b>	-- autres, avec dispositif enregistreur	exemption	—
	-- autres:		
<b>9030 20 91</b>	--- électroniques	exemption	—
<b>9030 20 99</b>	--- autres	<b>exemption</b>	—
	<b>– autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance</b>		
<b>9030 31 00</b>	-- <b>Multimètres, sans dispositif enregistreur</b>	<b>3,2</b>	—
<b>9030 32 00</b>	-- <b>Multimètres, avec dispositif enregistreur</b>	exemption	—
<b>9030 33</b>	-- autres, sans dispositif enregistreur		
<b>9030 33 10</b>	--- électroniques	<b>3,2</b>	—
	--- autres:		
<b>9030 33 91</b>	---- Voltmètres	<b>1,6</b>	—
<b>9030 33 99</b>	---- autres	<b>1,6</b> <sup>(127)</sup>	—
<sup>(127)</sup> Instruments pour la mesure de la résistance <b>2,1 %</b>			

106) La ligne relative au code NC 9030 89 90 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9030 89 90</b>	--- autres	<b>1,6</b>	—»
--------------------	------------	------------	----

107) La ligne relative au code NC 9030 90 85 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9030 90 85</b>	-- autres	<b>exemption</b>	—»
--------------------	-----------	------------------	----

108) La ligne relative au code NC 9031 10 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9031 10 00</b>	<b>– Machines à équilibrer les pièces mécaniques</b>	<b>2,1</b>	—»
--------------------	--	------------	----

109) Les lignes relatives aux codes NC 9031 49 à 9031 49 90 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9031 49</b>	-- <b>autres:</b>		
<b>9031 49 10</b>	--- Projecteurs de profils	<b>exemption</b>	p/st
<b>9031 49 90</b>	--- autres	exemption	—»

110) Les lignes relatives aux codes NC 9031 80 à 9031 90 85 sont remplacées par le texte suivant:

<b>«9031 80</b>	<b>- autres instruments, appareils et machines:</b>		
	-- électroniques:		
	--- pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques:		
<b>9031 80 32</b>	---- pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés pour la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	<b>exemption</b>	—
<b>9031 80 34</b>	---- autres	<b>exemption</b>	—
<b>9031 80 38</b>	--- autres	<b>exemption</b>	—
	-- autres:		
<b>9031 80 91</b>	--- pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques	<b>exemption</b>	—
<b>9031 80 98</b>	--- autres	<b>exemption</b>	—
<b>9031 90</b>	<b>- Parties et accessoires:</b>		
<b>9031 90 20</b>	-- pour appareils du n° 9031 41 00 ou pour instruments et appareils optiques pour la mesure du niveau de contamination par particules de la surface des disques (wafers) à semi-conducteur de la sous-position 9031 49 90	exemption	—
<b>9031 90 30</b>	-- pour appareils de la sous-position 9031 80 32	<b>exemption</b>	—
<b>9031 90 85</b>	-- autres	<b>exemption</b>	—»

111) La ligne relative au code NC 9032 20 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9032 20 00</b>	<b>- Manostats (pressostats)</b>	<b>2,1</b>	p/st»
--------------------	----------------------------------	------------	-------

112) La ligne relative au code NC 9032 81 00 est remplacée par le texte suivant:

<b>«9032 81 00</b>	<b>-- hydrauliques ou pneumatiques</b>	<b>exemption</b>	—»
--------------------	--	------------------	----

113) La ligne relative au code NC 9033 00 00 est remplacée par le texte suivant:

«9033 00 00	<b>Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du chapitre 90</b>	3,7 <sup>(130)</sup>	—
<sup>(130)</sup> Unités de rétroéclairage à diodes émettrices de lumière (DEL): Sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD): <b>exemption</b> »			

114) La ligne relative au code NC 9503 00 95 est remplacée par le texte suivant:

«9503 00 95	— — — en matière plastique	4,7 <sup>(133)</sup>	—
<sup>(133)</sup> Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants: <b>exemption</b> »			